

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile pour plans de travail sans solvant | | |
| | Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052) | | |
| Révisé le : | 29.07.2024 | Version (révision) : | 3.0.2 (3.0.1) |
| Date d'impression : | 29.07..2024 | | |

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Huile pour plans de travail sans solvant
Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|---|--|
| Usage de la substance/du mélange : | Revêtement sans solvant à base d'huile |
| Restriction recommandée d'utilisation : | En cas d'utilisation appropriée - aucune |

1.3 Détails sur le fournisseur qui fournit la fiche de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

Consignes de sécurité

| | |
|-----------|---|
| P102 | Ne pas laisser à la portée des enfants. |
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder l'emballage ou l'étiquette à disposition. |
| P262 | Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. |
| P302+P352 | En cas de contact avec la peau : laver abondamment avec de l'eau et du savon. |

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile pour plans de travail sans solvant | | |
| | Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052) | | |
| Révisé le : | 29.07.2024 | Version (révision) : | 3.0.2 (3.0.1) |
| Date d'impression : | 29.07..2024 | | |

P501 Contenu/récipient à éliminer conformément aux réglementations locales/nationales. Réglementations spéciales pour les éléments d'étiquetage supplémentaires de certains mélanges EUH210 Fiche de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Les matériaux contaminés par le produit comme les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection peuvent s'auto-enflammer après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et saturé d'eau. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Non applicable.

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1 % ou plus, qui sont soit persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations environnementales : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Aucun

Texte des mentions H- et EUH- : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais et la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, appelez immédiatement un médecin (si possible, montrer les instructions de travail ou la fiche de sécurité). En cas de difficulté respiratoire ou d'arrêt respiratoire, initier la respiration artificielle. En cas d'inconscience, placer la personne en position latérale stable et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et trempés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réactions cutanées.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologue. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Allonger la personne affectée, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas induire le vomissement. En cas de vomissement, s'assurer que le vomi ne pénètre pas dans la trachée. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile pour plans de travail sans solvant | | |
| | Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052) | | |
| Révisé le : | 29.07.2024 | Version (révision) : | 3.0.2 (3.0.1) |
| Date d'impression : | 29.07..2024 | | |

Aucune information disponible.

4.3 Conseils pour les premiers secours ou traitements spécialisés

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions d'utilisation ou la fiche de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre d'extinction

Agents extincteurs inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer des dommages graves à la santé. En cas d'incendie, il peut se dégager : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utilisez un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les conteneurs dans la zone dangereuse, utilisez un jet d'eau pulvérisée. Récupérez séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne la laissez pas pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Assurez une ventilation adéquate. Évitez d'inhaler les vapeurs. En présence de vapeurs, de poussières et d'aérosols, utilisez un appareil respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne laissez pas pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans un cours d'eau ou un égout, informez les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pompez le produit. Pour les petites quantités et le matériau résiduel déversé, utilisez un absorbant non combustible (par exemple, sable, terre, vermiculite, diatomée) pour le contenir et collectez-le pour l'élimination conformément aux réglementations locales dans les conteneurs prévus à cet effet (voir section 13). Nettoyez de préférence avec des détergents - évitez l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Évitez le contact avec la peau et les yeux. Évitez d'inhaler la poussière, les particules, le brouillard ou les vapeurs provenant de l'utilisation de ce mélange. Évitez d'inhaler la poussière de ponçage. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas, ne prenez pas de tabac au travail. Portez un équipement de protection individuelle (voir section 8). Gardez les conteneurs hermétiquement fermés. Ne videz pas les conteneurs sous pression. Conservez/stockez uniquement dans le conteneur d'origine. Respectez les réglementations de protection et de sécurité légales.

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile pour plans de travail sans solvant | | |
| | Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052) | | |
| Révisé le : | 29.07.2024 | Version (révision) : | 3.0.2 (3.0.1) |
| Date d'impression : | 29.07..2024 | | |

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les eaux.

Mesures de protection

Mesures de protection contre l'incendie

Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, les essuie-tout et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau.

7.2 Conditions de stockage sécurisées en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité des installations

Conseils de stockage conjoint

Tenir éloigné de : alcalins (bases), acides, oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Suivre les instructions sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre la chaleur et le gel. Fermer soigneusement les récipients ouverts et les ranger debout pour éviter les fuites.

7.3 Applications finales spécifiques

Huile incolore pour le traitement des surfaces en bois dans l'ameublement et la décoration intérieure.

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Équipements de protection personnelle

8.1 Paramètres de surveillance des valeurs limites sur le lieu de travail

Informations sur les valeurs limites du lieu de travail selon la méthode RCP-TRGS 900 (D)

| | |
|-----------------------------------|--|
| Type de limite (Pays d'origine) : | Limite de lieu de travail RCP calculée (D) |
| Limite : | non pertinent |

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une extraction locale ou une ventilation générale. Si les mesures techniques d'extraction ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, un masque respiratoire doit être porté.

Les mesures techniques et l'application de procédures de travail appropriées doivent être prioritaires par rapport à l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses, spécifique à l'environnement de travail.

Protection des yeux-/du visage

Protection oculaire adéquate : lunettes avec protection latérale

Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser des produits de soin de la peau riches en graisses.

Protection des mains

Des gants de protection certifiés doivent être portés selon DIN EN 374

Les temps de percée et les propriétés de la source du matériau doivent être pris en compte.

En cas de contact fréquent avec les mains, matériau approprié : caoutchouc butyle

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour plans de travail sans solvant
Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052)
Révisé le : 29.07.2024 Version (révision) : 3.0.2 (3.0.1)
Date d'impression : 29.07..2024

Épaisseur du matériau des gants 0,7 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Pour un contact bref avec les mains Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port) > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection antistatiques et imperméables
Matériau recommandé Fibre naturelle (par exemple coton) fibre synthétique résistante à la chaleur

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire en cas de : dépassement des limites mauvaise ventilation insuffisance de l'extraction exposition prolongée formation d'aérosols ou de brouillard.
Appareil respiratoire approprié
Appareil à filtre combiné (EN 14387) Appareil à filtre à particules (DIN EN 143). Appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant (appareil isolant) (DIN EN 133)
Types de filtre : A, B, E, K. Classe 1 : Concentration maximale autorisée de polluants dans l'air respirable = 1000 mL/m³ (0,1 % Vol.); Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,53 % Vol.) Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 % Vol.).
Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration maximale d'utilisation pour les substances avec valeurs limites : Filtre P1 jusqu'à max. 4-fois la valeur limite; Filtre P2-jusqu'à max. 15-fois la valeur limite; Filtre P3-jusqu'à max. 400-fois la valeur limite.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir la section 7. Aucun autre mesure n'est nécessaire.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Apparence

État physique : liquide:

Couleur : verte

Odeur

huileuse

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base pertinentes pour la sécurité

| | | | |
|--|--------------|-------------------------------|------------------|
| Point de fusion / plage de fusion : | | Aucune donnée disponible | |
| Point d'ébullition et plage d'ébullition : | (1013 hPa) | Aucune donnée disponible | |
| Température de décomposition : | | Aucune donnée disponible | |
| Point d'éclair : | | non applicable | DIN EN ISO 1523 |
| Température d'auto-inflammation : | | non applicable | |
| Limite inférieure d'explosion : | | non applicable | |
| Limite supérieure d'explosion : | | non applicable | |
| Pression de vapeur : | (50 °C) | Aucune donnée disponible | |
| Densité : | (20 °C) | 0,93 - 0,94 g/cm ³ | DIN 53217 |
| Test de séparation des solvants : | (20 °C) | non applicable | |
| Solubilité dans l'eau : | (20 °C) | insoluble | |
| pH -Valeur : | | non applicable | |
| Temps d'écoulement : | (20 °C) | 30-50 s | DIN-Gobelet 4 mm |
| Viscosité : | (20 °C) | 100-300 mPas | Brookfield |

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour plans de travail sans solvant
Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052)
Révisé le : 29.07.2024 Version (révision) : 3.0.2 (3.0.1)
Date d'impression : 29.07..2024

| | | | |
|---|---|----------|----------------------|
| Contenu en matières solides : | | 99 - 100 | Pourcentage en poids |
| Contenu en solvants : | | 0 | Pourcentage en poids |
| Quantité maximale de COV (UE) : | < | 0,1 | Pourcentage en poids |
| Concentration maximale de COV-en Suisse : | < | 0,1 | Pourcentage en poids |

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable
Risque d'explosion : Non applicable
Densité relative : Non déterminée
Densité de la vapeur : Non déterminée
Vitesse d'évaporation : Non déterminée
Coefficient de répartition (n-Octanol/Eau) : Non déterminé

9.2 Détails supplémentaires

Aucun

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Lors d'une utilisation, manipulation et stockage conformes aux directives, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable selon les directives recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux souillés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux souillés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Acides agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique à haute température, peuvent se former : dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone oxydes d'azote (NOx). Suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Irritation et effet corrosif

Effet irritant primaire sur la peau

Le produit est : non irritant.

Irritation des yeux

Le produit est : non irritant.

Irritation des voies respiratoires

Le produit est : non irritant.

Sensibilisation

non sensibilisant.

Toxicité après absorption répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile pour plans de travail sans solvant | | |
| | Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052) | | |
| Révisé le : | 29.07.2024 | Version (révision) : | 3.0.2 (3.0.1) |
| Date d'impression : | 29.07..2024 | | |

Aucune donnée toxicologique disponible.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

Mutagenicité des cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour un organe cible spécifique après exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour un organe cible spécifique après expositions répétées

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : Cette substance/mélange ne contient pas de composants en quantités de 0,1 % ou plus ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et biodégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun signe de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB Évaluation

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants en concentrations de 0,1% ou plus, classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : Cette substance/mélange ne contient pas de composants en quantités de 0,1 % ou plus ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile pour plans de travail sans solvant | | |
| | Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052) | | |
| Révisé le : | 29.07.2024 | Version (révision) : | 3.0.2 (3.0.1) |
| Date d'impression : | 29.07..2024 | | |

13.1 Procédures de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les contenants vides doivent être classés conformément au règlement sur les déchets-liste.

Codes des déchets/désignations selon EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 12

Désignation des déchets

Déchets de peinture et de vernis à l'exception de ceux relevant du code 08 01 11* .

Code des déchets emballage

aucun

Désignation des déchets

aucun

Solutions de traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro UN

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.2 Dénomination d'expédition correcte de l'ONU

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et selon le code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations de sécurité, santé et protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile pour plans de travail sans solvant | | |
| | Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052) | | |
| Révisé le : | 29.07.2024 | Version (révision) : | 3.0.2 (3.0.1) |
| Date d'impression : | 29.07.2024 | | |

| | |
|--|--|
| Restrictions REACH concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et articles (Annexe XVII) | : aucune |
| REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes pouvant nécessiter une autorisation (Article 59) | : Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) égale ou supérieure à 0,1%, donc aucune utilisation finale autorisée ne doit être définie et aucune |
| | Évaluations de la sécurité des substances à établir. |
| Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) | : Non applicable |
| REACH – Liste des substances nécessitant une autorisation (Annexe XIV) | : aucun(e) |
| Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses | : Non applicable |

Autres réglementations

Réglementation sur les accidents industriels

Ne relève pas de la réglementation sur les accidents industriels.

Instructions techniques pour l'air (TA-Luft)

Fraction de poids (Section 5.2.5. II) : < 0,1 %

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible risque pour l'eau) Classification selon AwSV, Annexe 1 (5.2)

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Règlement sur la sécurité au travail (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon le règlement sur la sécurité au travail.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31e BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 0,1 %

< 1 g/l

Catégorie de produit VOC : Peintures et vernis

Sous-catégorie du produit VOC : Teintes fines pour bois

Limite VOC niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 700

Contenu maximal de VOC du produit prêt à l'emploi (g/L) : max. 1

Informations supplémentaires

Code Gis : Ö10+

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

L'évaluation de la sécurité des substances (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

1.4 Numéro d'urgence • 02. Dangers possibles • 03. Composition/Informations sur les ingrédients • 09. Propriétés physiques et chimiques • 11. Informations toxicologiques • 12. Informations environnementales • 13. Conseils sur l'élimination

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour plans de travail sans solvant
Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052)
Révisé le : 29.07.2024 Version (révision) : 3.0.2 (3.0.1)
Date d'impression : 29.07..2024

- 15. Réglementations • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

| | |
|---------------------|---|
| Tox. aiguë | Toxicité aiguë |
| ADR | Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route) |
| Aquatique aiguë | Toxicité aquatique aiguë |
| Aquatique chronique | Toxicité aquatique chronique |
| Tox. par aspiration | Risque d'aspiration |
| AVV | Règlement sur le catalogue des déchets |
| AwSV | Règlement sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau |
| BlmSchV | Règlement pour l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les émissions |
| CAS | Service des résumés chimiques – Société pour l'attribution des numéros CAS |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges) |
| CMR | cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, dangereux pour la reproduction) |
| DIN | Institut allemand de normalisation |
| EAK | Catalogue européen des déchets |
| CE50 | Concentration efficace moyenne |
| EN | Norme européenne |
| UE | Union européenne |
| EUH | Indications de danger européennes |
| Dom. oculaire | Grave atteinte aux yeux |
| Irrit. oculaire | Irritant pour les yeux |
| Liquide inflam. | Liquide inflammable |
| SGH | Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) |
| hPa | Hectopascal |
| IATA-DGR | Association internationale du transport aérien – Règlements pour les marchandises dangereuses (Règlements sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien) |
| OACI-TI | Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques (Instructions techniques pour le transport sûr des marchandises dangereuses par voie aérienne de l'organisation de l'aviation civile) |
| CI50 | Concentration inhibitrice médiane |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour le transport des marchandises dangereuses par mer Organisation internationale de normalisation) |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| CL50 | Concentration létale, 50 pourcent (Concentration létale pour 50 % d'une population testée) |
| DL50 | Dose létale, 50 pourcent (Dose létale pour 50 % d'une population testée) |
| QL | Quantités limitées (quantités restreintes) |
| VME | Valeurs limites d'exposition professionnelle à des substances dangereuses |
| Corr. Mét. | Corrosif pour les métaux |
| CNES | Concentration sans effet observé (Concentration maximale déterminée expérimentalement sur les animaux, sans effet néfaste observable) |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique (persistant, bioaccumulable et toxique) |
| PRC | Procédure de calcul réciproque (Méthode de calcul des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les mélanges d'hydrocarbures) |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par rail) |
| Corr. Peau | Effet corrosif sur la peau |
| Irrit. Peau | Effet irritant sur la peau |
| Sens. Peau | Sensibilisation par contact cutané |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes - Exposition répétée |

HUILE POUR PLANS DE TRAVAIL SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour plans de travail sans solvant
Numéro d'article : 78001 et 78002 (anciennement 2052)

Révisé le : 29.07.2024 **Version (révision) :** 3.0.2 (3.0.1)

Date d'impression : 29.07..2024

STOT SE

Règles techniques pour les
substances dangereuses

Nations
Unies
Règlementation sur les
liquides inflammables
(réglementation autrichienne)

Composés
Organiques Volatils

160 Produits et les
Biocumulative

Classe de danger
pour l'eau

Toxicité spécifique pour certains organes – après exposition unique
Règles techniques pour les substances dangereuses

Nations Unies

Réglementation sur les liquides inflammables (réglementation autrichienne)

Composés Organiques Volatils (très persistant et très bioaccumulable)

Classe de danger pour l'eau (German Water Hazard Class)

Voir également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références bibliographiques importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

[CLP] Réglementations de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur.

De plus, les données ont été extraites des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou déterminées par des laboratoires d'essai accrédités ou en interne par l'entreprise.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées à l'aide de la méthode de calcul.

16.5 Formulations des phrases H et EUH (numéro et texte complet)

Aucune

16.6 Instructions de formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Pour ce produit, aucun scénario d'exposition n'est requis selon le Règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des utilisations selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, à notre connaissance, aux faits lors de l'impression. Elles sont destinées à fournir des indications pour la manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau fabriqué, sauf indication contraire explicite.